VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-824
SÉANCE DU 18 MAI 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE);

vu le plan cantonal de mesure sur l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir);

vu le plan cantonal de mesure sur l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);

vu la fiche du plan directeur communal PL7;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

à l'unanimité, soit par 52 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 991 500 francs destiné à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de six tronçons de la voie verte d'agglomération situés sur le territoire de la Ville de Genève (franchissement des niveaux du bois de la Bâtie et études d'aménagement de tronçons se situant rue Henri-Mussard, passage dit «chemin des Infirmières», quai du Cheval-Blanc, pont de la Jonction-sentier du Promeneur-Solitaire-rue du Contrat-Social et extrémité nord de la couverture des voies de Saint-Jean et franchissement de l'avenue d'Aïre).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 991 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz